Informations de base

2013/2064(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Bénévolat et activité bénévole en Europe **Subject** 4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations 4.45.02 Programmes, actions culturelles et soutien	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	SCURRIA Marco (PPE)	22/04/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive ROTH NEVEĎALOVÁ Katarína (S&D) TAKKULA Hannu (ALDE) BENARAB-ATTOU Malika (Verts/ALE) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Communication	REDING Viviane

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0781	Résumé
18/04/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/2013	Vote en commission		
23/10/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0348/2013	Résumé
10/12/2013	Décision du Parlement	T7-0549/2013	Résumé
10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2064(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/12463

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE514.578	20/06/2013	
Amendements déposés en commission		PE516.903	05/09/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0348/2013	23/10/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0549/2013	10/12/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0781	19/12/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)260	06/05/2014	

Bénévolat et activité bénévole en Europe

2013/2064(INI) - 19/12/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur le déroulement, les résultats et l'évaluation générale de l'Année européenne du volontariat (2011).

CONTEXTE : à la suite d'une consultation de la Commission lancée en 2006, le Parlement européen a adopté une déclaration dans laquelle il appelait à proclamer 2011 «Année européenne du bénévolat».

En 2009, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé la proposition de la Commission visant à proclamer l'année 2011 «Année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active» (ou «AEV2011»).

L'AEV2011 a été conçue, dans le strict respect du principe de subsidiarité, comme un moyen d'appuyer les efforts consentis par les États membres et les autorités régionales et locales pour améliorer les conditions d'exercice du volontariat et accroître sa notoriété dans l'Union européenne.

Quatre objectifs ont été définis à cet effet:

- Œuvrer à la mise en place d'un cadre propice au volontariat dans l'Union européenne afin d'ancrer le volontariat dans les efforts de promotion de la participation civique;
- donner les moyens d'agir aux organisateurs d'activités de volontariat pour améliorer la qualité de celles-ci;
- reconnaître les activités de volontariat;
- sensibiliser l'opinion publique à la valeur et à l'importance du volontariat.

Conformément à la décision relative de 2011 instituant l'AEV2011, la Commission présente maintenant un rapport décrivant dans les grandes lignes le déroulement, les résultats et l'évaluation générale de l'Année européenne en se fondant sur les conclusions d'une évaluation externe.

CONTENU : il ressort du rapport de la Commission que l'AEV2011 a joué le rôle de catalyseur dans les changements d'orientation introduits à l' échelon européen et national. Ainsi, à sa suite, de très nombreuses initiatives ont vu le jour dont l'Année européenne des citoyens (2013) qui profitera pleinement des résultats de l'AEV2011.

Budget : en 2011, le budget total consacré aux activités organisées dans le cadre de l'Année du volontariat à l'échelon européen et dans les 27 États membres s'est élevé à 7,7 millions EUR. Un budget séparé de 2,994 millions EUR a été inscrit en 2010 pour diverses actions préparatoires, à savoir une campagne d'information et de communication sur l'AEV2011 et la mise en place de la structure de coordination rassemblant les principaux acteurs à l'échelle européenne.

Déroulement de l'Année européenne dans les États membres : chaque État membre a désigné un organisme national de coordination (ONC) qu'il a chargé d'organiser sa participation à l'Année européenne. Ces organismes reflétaient la diversité des traditions nationales en matière de volontariat. Les ONC se sont vu confier une enveloppe de 3,549 millions EUR pour coordonner les activités nationales de l'AEV2011 dans le respect du programme de travail national élaboré par chaque ONC et approuvé par la Commission.

Le rapport décrit notamment les activités qui ont été organisées à l'échelon national, régional et local dans le contexte de l'AEV2011 dont en particulier : i) des actions de sensibilisation (campagnes de communication, événements à retentissement, concours et cérémonies de remise de prix, sites web, brochures, objets promotionnels, actions médiatiques, réseaux sociaux, etc.); ii) des débats (conférences, séminaires, réunions, etc.); iii) des travaux spécialisés (recherches, études, publications, etc.).

Actions européennes : l'Union a également cofinancé des projets dits «emblématiques» destinés à promouvoir la mise en réseau et l'innovation dans le domaine du volontariat. Des projets par pays ont été cofinancés à ce titre dans le cadre d'un appel à propositions européen (dans 14 États membres) ainsi que des projets multiples par pays. Le budget alloué au cofinancement de ces projets emblématiques s'élevait à 1,964 million EUR. Le cofinancement de la Commission à chacun des projets ne pouvait dépasser 60% des coûts totaux admissibles.

La priorité a été donnée aux **projets visant à tester et à élaborer des dispositifs et des concepts neufs et novateurs** et à susciter des partenariats de longue durée entre les organisations de la société civile et les organismes du secteur public concernés par le volontariat.

Enfin, l'Année a également couvert des **actions de sensibilisation à l'échelle de l'Union européenne**. Les acteurs concernés et le grand public ont été sensibilisés à l'Année au moyen d'une série d'actions décrites au rapport.

Principales conclusions : les principales conclusions du rapport peuvent se résumer comme suit :

- l'Année européenne 2011, a eu un **effet positif sur le secteur du volontariat, tant à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale**. Les objectifs et les activités de l'Année européenne étaient adaptés et la méthode ciblée et axée sur les résultats a permis d'atteindre les objectifs dans tous les États membres, même si les retombées ont varié en fonction des situations nationales ;

- elle a **suscité et favorisé des adaptations de l'environnement dans lequel s'exerce le volontariat** à l'échelon européen et national et elle a conduit à l'adoption ou à la modification de stratégies et de législations applicables au volontariat dans certains États membres. Elle a notamment permis d'adapter le cadre légal du volontariat en Lituanie, en Slovénie et en Slovaquie en 2011. En Bulgarie par exemple, une loi sur le volontariat a été élaborée en 2011 et adoptée en 2012. La Pologne a adopté une nouvelle stratégie dans le domaine du volontariat, l' Autriche a modernisé sa loi sur le volontariat et le Portugal a élaboré une nouvelle loi dont l'adoption devait intervenir en 2012. L'idée d'une Charte européenne du volontariat, articulée principalement autour des droits des bénévoles, a été lancée par le Forum européen de la jeunesse et débattue au cours de l'année 2011 ;

- l'Année a permis aux **organisateurs d'améliorer la qualité de certaines activités bénévoles** et d'attirer l'attention sur des domaines tels que le volontariat d'entreprise et l'apprentissage non formel par l'exercice du volontariat. Elle a contribué à améliorer la reconnaissance du volontariat, tandis que la couverture médiatique et la campagne de communication européenne ont contribué à mieux faire connaître le volontariat et sa valeur pour la société. Les actions nationales ont eu un effet multiplicateur appréciable sur les actions menées à l'échelon de l'Union ;
- l'Année européenne a surtout contribué à la mise sur pied **de réseaux et au lancement d'initiatives**. Elle a complété les actions existantes et attiré l'attention sur la dimension européenne du volontariat ;
- l'AEV2011 est à l'origine d'actions et de **structures** qu'il convient de continuer à développer et elle a abouti à l'adoption de bonnes pratiques qui produiront des changements dans les années à venir ;
- l'Année a suscité l'adoption de **5 documents d'orientation** portant sur le volontariat dans l'Union européenne, à savoir une communication de la Commission, deux séries de conclusions du Conseil, un avis du Comité économique et social européen et un rapport du Parlement européen ;
- certaines actions ont inscrit l'Année européenne du vieillissement actif (2012) dans la **continuité** de l'Année européenne du volontariat. L' Année européenne des citoyens (2013) s'inscrira, elle aussi, dans cette continuité. En consacrant plusieurs années de suite l'Année européenne à différents aspects de la citoyenneté [Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010), Année européenne du volontariat (2011), Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) et Année européenne des citoyens (2013)], la Commission contribue ainsi à explorer le concept de l'engagement citoyen dans ses différentes dimensions.

Bénévolat et activité bénévole en Europe

2013/2064(INI) - 23/10/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Marco SCURRIA (PPE, IT) sur le volontariat et les activités de volontariat en Europe.

Les députés rappellent que la grave crise économique, les mesures d'austérité et la pression fiscale ont mis en péril la stabilité financière de nombreuses ONG, organisations sportives et associations de volontariat.

Constatant les différentes formes de volontariat existant à l'intérieur des États membres, les députés réclament dès lors une approche multiculturelle de la part des États membres et une analyse approfondie de la part de la Commission sur les pratiques et les traditions de volontariat nationales afin de **favoriser une approche européenne commune**. Celle-ci permettrait de créer davantage d'opportunités pour la mobilité et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'acquérir des compétences utiles.

Les députés appellent les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation dans le secteur du volontariat afin de créer un environnement propice au volontariat.

Meilleure reconnaissance des compétences issues du volontariat : des mesures sont réclamées pour :

- promouvoir les activités de volontariat, en particulier parmi les élèves, les étudiants et les jeunes ;
- promouvoir le portfolio électronique, utile pour présenter une vue d'ensemble complète des compétences, y compris celles acquises grâce au volontariat ainsi que le document "*Europass Experience*" permettant aux volontaires de décrire et d'enregistrer leurs compétences ;
- renforcer la question de la parité entre les genres dans le domaine du volontariat.

Les députés affirment que, pour les jeunes, les compétences obtenues à travers le volontariat devraient être insérées dans **le passeport européen des compétences et l'Europass** pour garantir un traitement identique des formations formelles et non formelles. Le volontariat permettrait en outre aux jeunes en décrochage scolaire de retrouver un environnement et des activités inclusifs.

Volontariat chez les jeunes et les personnes âgées : confirmant leur soutien à la création d'un "Corps volontaire européen d'aide humanitaire", les députés soulignent que le volontariat est de plus en plus répandu parmi les plus jeunes et les aînés. Ce type d'activités permettrait d'apporter une contribution utile à la société et d'obtenir ainsi reconnaissance et estime.

Ils soulignent qu'un large éventail d'activités de volontariat est disponible. Un accès simple à ces dernières en termes de coûts, d'informations et d'infrastructure, ainsi que sur le plan de la responsabilité civile et de l'assurance accident, seraient donc essentiels à la promotion des activités de volontariat pour tous les groupes d'âge.

Valeur ajoutée du volontariat : les députés estiment que le volontariat, en tant que forme active de construction de la société civile, peut contribuer à développer le dialogue interculturel et constituer un moyen important de combattre les préjugés et le racisme. Ils invitent dès lors la Commission et les États membres à reconnaître la forte valeur ajoutée du volontariat en cette période de grave crise économique.

Année européenne du Volontariat : les députés déplorent les résultats modestes de l'Année européenne du Volontariat (AEV) en 2011 en raison des ressources financières limitées. Ils invitent les États membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir la durabilité des résultats obtenus au niveau national au cours de l'AEV 2011 ainsi que l'élaboration d'une politique intégrée du volontariat.

Ils insistent également pour que les États membres :

- prennent les mesures nécessaires pour institutionnaliser les activités de volontariat **dans le respect des législations du travail nationales** ;
- créent des sites internet nationaux de coordination et des moteurs de recherche pour faciliter l'accès aux activités de volontariat ;
- fournissent un cadre de soutien stable et durable, qui s'adresse tant aux personnes qu'aux organisations, y compris sur le plan transfrontalier ;
-

- maintiennent l'organisme national de coordination créé à l'occasion de l'AEV 2011 ;
- prévoient un point de contact unique comme service permanent et responsable de la politique du volontariat et de la coordination entre les services de la Commission et les différentes institutions.

Ils réitèrent leur demande d'un **portail centralisé européen de l'Union** en tant que plateforme paneuropéenne pour favoriser la coordination, ce portail comprenant également une banque de données des meilleures pratiques de bénévolat.

Faciliter l'accès au volontariat : les députés invitent les États membres à mettre en œuvre les dispositions de la directive 2004/114/CE relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou **de bénévolat**, et à simplifier davantage les **procédures d'octroi de visas**, voire les abolir, pour les personnes souhaitant entreprendre des activités bénévoles, notamment dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Les autorités nationales, régionales et locales sont également appelées à assurer **un financement adéquat**, à simplifier les procédures administratives et à prévoir des incitants fiscaux pour les organisations et les réseaux de bénévoles, notamment celles de petite taille et aux moyens limités. Á cet effet, les députés demandent que **la notion de subvention aux associations soit clarifiée** afin que les financements associatifs ne soient plus confondus avec des aides d'État pouvant entraver la concurrence dans le secteur économique.

Les députés demandent également à la Commission d'examiner la possibilité de **considérer le travail volontaire sur le plan économique en tant que part de cofinancement dans les projets européens**.

Les États membres devraient en outre :

- rendre obligatoires **la couverture d'assurance des volontaires**, leur protection sanitaire et la sécurité des activités effectuées ;
- faciliter les activités de volontariat, y compris grâce à une formation formelle, informelle et non formelle, afin de rendre les volontaires de plus en plus qualifiés et responsables ;
- promouvoir davantage le service volontaire européen au sein des universités et des divers établissements d'enseignement supérieur.

Plus de ressources pour le volontariat : les députés invitent la Commission à prévoir des ressources suffisantes pour créer un **Fonds européen de développement du volontariat**, afin de garantir la création d'infrastructures de soutien. Ils insistent sur l'importance de simplifier aux niveaux européen et national l'accès des ONG aux financements européens, en particulier le FSE.

Enfin, ils appellent la Commission à reconnaître le temps consacré à une activité de volontariat comme étant **un cofinancement en nature admissible pour l'ensemble des bourses européennes**.

Bénévolat et activité bénévole en Europe

2013/2064(INI) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le volontariat et les activités de volontariat en Europe.

Le Parlement rappelle que la grave crise économique, les mesures d'austérité et la pression fiscale ont mis en péril la stabilité financière de nombreuses ONG, organisations sportives et associations de volontariat.

Constatant les différentes formes de volontariat existant à l'intérieur des États membres, le Parlement réclame dès lors une approche multiculturelle de la part des États membres et une analyse approfondie de la part de la Commission sur les pratiques et les traditions de volontariat nationales afin de **favoriser une approche européenne commune**. Celle-ci permettrait de créer davantage d'opportunités pour la mobilité et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'acquérir des compétences utiles.

Le Parlement appelle les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter une législation dans le secteur du volontariat afin de créer un environnement propice au volontariat.

Meilleure reconnaissance des compétences issues du volontariat : des mesures sont réclamées pour :

- promouvoir les activités de volontariat, en particulier parmi les élèves, les étudiants et les jeunes ;
- promouvoir le portfolio électronique, utile pour présenter une vue d'ensemble complète des compétences, y compris celles acquises grâce au volontariat ainsi que le document "*Europass Experience*" permettant aux volontaires de décrire et d'enregistrer leurs compétences ;
- renforcer la question de la parité entre les genres dans le domaine du volontariat.

Le Parlement affirme que, pour les jeunes, les compétences obtenues à travers le volontariat devraient être insérées dans **le passeport européen des compétences et l'Europass** pour garantir un traitement identique des formations formelles et non formelles. Le volontariat permettrait en outre aux jeunes en décrochage scolaire de retrouver un environnement et des activités inclusifs.

Volontariat chez les jeunes et les personnes âgées : confirmant son soutien à la création d'un "Corps volontaire européen d'aide humanitaire", le Parlement souligne que le volontariat est de plus en plus répandu parmi les plus jeunes et les aînés. Ce type d'activités permettrait d'apporter une contribution utile à la société et d'obtenir ainsi reconnaissance et estime.

Cela favoriserait également :

- l'apprentissage interculturel,
- **le sentiment d'identité européenne**,

- la solidarité entre les générations,
- le vieillissement actif et
- la participation citoyenne dans toutes les phases de la vie.

Il souligne qu'un large éventail d'activités de volontariat est disponible. Un accès simple à ces dernières en termes de coûts, d'informations et d'infrastructure, ainsi que sur le plan de la responsabilité civile et de l'assurance accident, seraient donc essentiels à la promotion des activités de volontariat pour tous les groupes d'âge.

Valeur ajoutée du volontariat : le Parlement estime que le volontariat, en tant que forme active de construction de la société civile, peut contribuer à développer le dialogue interculturel et constituer un moyen important de combattre les préjugés et le racisme. Il invite dès lors la Commission et les États membres à reconnaître la forte valeur ajoutée du volontariat en cette période de grave crise économique.

Année européenne du Volontariat : le Parlement déplore les résultats modestes de l'Année européenne du Volontariat (AEV) en 2011 en raison des ressources financières limitées. Il invite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir la durabilité des résultats obtenus au niveau national au cours de l'AEV 2011 ainsi que l'élaboration d'une politique intégrée du volontariat.

Il insiste également pour que les États membres :

- prennent les mesures nécessaires pour institutionnaliser les activités de volontariat **dans le respect des législations du travail nationales** ;
- créent des sites internet nationaux de coordination et des moteurs de recherche pour faciliter l'accès aux activités de volontariat ;
- fournissent un cadre de soutien stable et durable, qui s'adresse tant aux personnes qu'aux organisations, y compris sur le plan transfrontalier ;
- maintiennent l'organisme national de coordination créé à l'occasion de l'AEV 2011 ;
- prévoient un point de contact unique comme service permanent et responsable de la politique du volontariat et de la coordination entre les services de la Commission et les différentes institutions.

Il réitère sa demande d'un **portail centralisé européen de l'Union** en tant que plateforme paneuropéenne pour favoriser la coordination, ce portail comprenant également une banque de données des meilleures pratiques de bénévolat.

Faciliter l'accès au volontariat : le Parlement invite les États membres à mettre en œuvre les dispositions de la directive 2004/114/CE relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou **de bénévolat**, et à simplifier davantage les **procédures d'octroi de visas**, voire **les abolir, pour les personnes souhaitant entreprendre des activités bénévoles**, notamment dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Les autorités nationales, régionales et locales sont également appelées à assurer **un financement adéquat**, à simplifier les procédures administratives et à prévoir des incitants fiscaux pour les organisations et les réseaux de bénévoles, notamment celles de petite taille et aux moyens limités. Á cet effet, le Parlement demande que **la notion de subvention aux associations soit clarifiée** afin que les financements associatifs ne soient plus confondus avec des aides d'État pouvant entraver la concurrence dans le secteur économique.

Le Parlement demande également à la Commission d'examiner la possibilité de **considérer le travail volontaire sur le plan économique en tant que part de cofinancement dans les projets européens**.

Les États membres devraient en outre :

- rendre obligatoires **la couverture d'assurance des volontaires**, leur protection sanitaire et la sécurité des activités effectuées ;
- faciliter les activités de volontariat, y compris grâce à une formation formelle, informelle et non formelle, afin de rendre les volontaires de plus en plus qualifiés et responsables ;
- promouvoir davantage le service volontaire européen au sein des universités et des divers établissements d'enseignement supérieur.

Le Parlement insiste au passage sur l'importance d'encourager le volontariat dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE), dans le respect de la Norme internationale d'application volontaire ISO 26000:2010 portant sur les lignes directrices relatives à la RSE.

Plus de ressources pour le volontariat : le Parlement invite la Commission à prévoir des ressources suffisantes pour créer un **Fonds européen de développement du volontariat**, afin de garantir la création d'infrastructures de soutien. Il insiste sur l'importance de simplifier aux niveaux européen et national l'accès des ONG aux financements européens, en particulier le FSE.

Enfin, il appelle la Commission à reconnaître le temps consacré à une activité de volontariat comme étant **un cofinancement en nature admissible pour l'ensemble des bourses européennes**.